COMMISSION SUR LES POLITIQUES DE PARTENARIAT OEA/Ser.W

POUR LE DÉVELOPPEMENT CIDI/CPD/doc.200/20 rev. 3

 24 septembre 2020

 Original: anglais

EXAMEN DE L’ÉTUDE SUR LES

OUTILS EXISTANTS ET ENTITÉS ÉTABLIES AU SEIN DU SYSTÈME INTERAMÉRICAIN POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D’INTERVENTIONS DANS LES CAS DE CATASTROPHE NATURELLE – CIDI/CPD/188/19 rev. 1

RECOMMANDATIONS :

(Convenues par la Commission lors de sa réunion du 11 septembre 2020)

1. CONCERNANT LE FONDS INTERAMÉRICAIN D'ASSISTANCE POUR SITUATIONS DE CRISE

 Sur la base de l’étude « Outils existants et entités établies au sein du système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle » [CIDI/CPD/doc.188/19 rev. 1, Section 1 : Fonds interaméricain d'assistance pour situations de crise (FONDEM)] et des informations fournies par le Secrétariat au moyen du document CIDI/CPD/INF. 41/20, les États membres :

* Concluent que le Statut du FONDEM n’exclut pas la réception de fonds ni l’exécution de ressources et qu’il n’y a pas lieu de le modifier ;
* Considèrent que, pour maximiser l’impact du FONDEM comme instrument d’intervention post-catastrophe, le Secrétariat général de l'OEA renforcera entre autres ses activités de vulgarisation, de gestion et de promotion du FONDEM ;
* Recommandent que le Secrétariat général de l’OEA déploie des efforts vigoureux de vulgarisation pour promouvoir le FONDEM en encourageant les contributions financières des États membres, des États observateurs permanents ou d’autres États, d’organisations internationales, de fondations, d’entités non gouvernementales, d’entreprises publiques ou privées ou de particuliers.
1. CONCERNANT LA CONVENTION INTERAMÉRICAINE VISANT À FACILITER L'APPORT D'ASSISTANCE DANS LES CAS DE CATASTROPHES

 Inviter instamment les États non parties à adhérer à la Convention interaméricaine visant à faciliter l'apport d'assistance dans les cas de catastrophes.

1. CONCERNANT LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE POUR LA RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES (CIRDN) - Modifications au Statut

**Article 2 modifié (ce paragraphe doit être le deuxième de l'article 2)**

La CIRDN cherche également à harmoniser les efforts et à faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises et en cours, ainsi que sur les plans d'intervention des institutions du système interaméricain, des partenaires sous-régionaux et internationaux, des États membres de l'OEA et des observateurs permanents en réponse aux catastrophes naturelles et autres.

**Éliminer l'article 4 et changer l’ordre des chapitres en conséquence.**

**Article 6.e modifié**

D’inviter les États membres avec voix mais sans vote et, si nécessaire, inviter les observateurs permanents et les représentants des organisations et mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux à participer aux réunions de la CIRDN avec voix mais sans vote.[[1]](#footnote-1)/

**Article 6. f**

De soumettre et de présenter au Conseil permanent un rapport annuel sur ses activités.

**Article 6.g modifié**

D’aider à coordonner la coopération entre les États membres de l'OEA, lorsque les parties intéressées l'invitent à le faire, et d’aider les États touchés par une catastrophe naturelle à en informer l'OCHA.

**Article 6. i**

 De solliciter des contributions volontaires aux fins établies dans le présent Statut et conformément à l'article 14.

**Article 12**

La CIDNR se réunit au siège du Secrétariat général de l'OEA, sauf lorsqu'elle décide d'un autre lieu ou d'un autre format pour ses réunions, qui pourrait être virtuel.

**Article 14**

La CIRDN, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et sans préjudice des compétences individuelles de ses membres, sollicite des contributions volontaires des États membres et des États observateurs permanents de l'Organisation et d'autres États membres des Nations unies, ainsi que de particuliers ou d'institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, et/ou s'efforce de créer les fonds spécifiques et les fonds d'affectation spéciale nécessaires, conformément aux Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation afin d’aider les États membres de l'OEA, conformément à l'article 2**.**

1. CONCERNANT LE RÉSEAU INTERAMÉRICAIN D'ATTÉNUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES (RIMD)

Le Réseau interaméricain d’atténuation des effets des catastrophes (RIMD) comprend trois éléments : le forum virtuel, les rencontres du continent américain et la base de données en ligne. La base de données en ligne est la seule archive autorisée par le gouvernement dans le continent américain qui consiste en des informations nationales faisant autorité provenant des États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) dans le domaine de l'atténuation des catastrophes.

La Commission sur les politiques de partenariat pour le développement recommande ce qui suit :

1. La plate-forme de la base de données devrait continuer à être mise à niveau afin de maximiser ses performances au moyen de la technologie actuelle. La base de données est en cours de migration vers une plate-forme plus récente qui facilitera l'accès aux informations et leur mise à jour immédiate.
2. La base de données de l'OEA doit être visible, facilement accessible et conviviale pour les États membres de l'OEA et ses partenaires régionaux et internationaux en matière de gestion des catastrophes naturelles.
3. La base de données doit porter un nom afin qu’elle soit aisément repérable sur le site de l’OEA.
4. Continuer à organiser les rencontres du continent américain lorsque les États membres le jugent approprié.
5. Encourager les États membres à enregistrer et à mettre à jour leur autorité nationale ou leurs points focaux en matière de catastrophes naturelles.
6. Encourager l'Organisation interaméricaine de défense (JID) et le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) à poursuivre leurs efforts pour s'assurer que les informations contenues dans la base de données en ligne de l'OEA sont à jour et accessibles à la communauté compétente en matière de catastrophes naturelles.
7. Continuer à renforcer la coopération avec les partenaires régionaux et internationaux et les encourager à continuer à fournir des informations, dans la mesure du possible, afin de garantir que des informations utiles et essentielles sur les catastrophes naturelles soient conservées dans la base de données en ligne, pour le bénéfice de tous dans le continent américain.
8. Exhorter les États membres à mettre à jour chaque année les informations nationales fournies au SEDI et à la JID pour les inclure dans la base de données en ligne de l'OEA sur les catastrophes naturelles.

ANNEXE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU STATUT

STATUT DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE

POUR LA RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES(CIRDN)

CHAPITRE I

NATURE ET OBJECTIFS

# Article 1

La Commission interaméricaine sur la réduction des catastrophes naturelles (ci-après dénommée « la CIRDN ») est une entité de l’Organisation des États Américains (ci-après dénommée « l’OEA » ou « l’Organisation »), créée par l’Assemblée générale de l’Organisation en vertu de sa résolution AG/RES. 1682 (XXIX-O/99).

# Article 2

La CIRDN est le forum principal du Système interaméricain consacré à l’analyse des questions ayant trait aux catastrophes naturelles et à d’autres catastrophes, y compris la prévention et l’atténuation de leurs effets, en coordination avec les gouvernements des États membres, les organisations nationales, régionales et internationales compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales.

[La CIRDN cherche également à harmoniser les efforts et à faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises et en cours, ainsi que sur les plans d'intervention des institutions du système interaméricain, des partenaires sous-régionaux et internationaux, des États membres de l'OEA et des observateurs permanents en réponse aux catastrophes naturelles et autres.]

La CIRDN vise à renforcer les interventions des pays du continent américain pour assurer la plus large coopération internationale appuyant les efforts déployés sur les plans national et/ou régional pour assurer une prévention opportune; une protection civile; un système d’alerte anticipée; un dispositif de réponse, la réduction de la vulnérabilité; les soins d’urgence, les mesures d’atténuation des effets des catastrophes; la réhabilitation et la reconstruction.

 La CIRDN prête des services consultatifs au Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM) sur toutes les questions relatives à l’aide d’urgence, y compris une assistance sociale, humanitaire, matérielle, technique et financière aux États membres en application du Statut de ce Fonds.

La CIRDN prête des services de consultation et de coordination dans le cadre de la Convention interaméricaine visant à faciliter l'apport d'assistance dans les cas de catastrophes.

# Article 3

La CIRDN est régie par le présent Statut. Ses activités sont menées conformément aux dispositions de la Charte de l’OEA et aux directives émanées de l’Assemblée générale et du Conseil permanent de l’OEA.

[~~CHAPITRE II~~

~~ATTRIBUTIONS]~~

# ~~Article 4~~

[~~La CIRDN doit soumettre au Conseil permanent: des rapports d’activités annuels concernant l’exécution et la mise à jour du Plan stratégique interaméricain pour les politiques en matière de réduction de la vulnérabilité, de gestion des risques et d’intervention en cas de catastrophe (PSIA) qui est assorti de recommandations relatives aux initiatives liées aux catastrophes naturelles et à leurs modalités de financement. Un accent particulier sera mis sur les politiques et programmes ainsi que sur la coopération internationale orientés vers la réduction de la vulnérabilité des États membres face aux catastrophes naturelles~~].

CHAPITRE [~~III~~ II]

STRUCTURE

# Article [~~5~~ 4]: Composition

La CIRDN est composée du Président du Conseil permanent de l’OEA, du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l’OEA, du Président de la Banque interaméricaine de développement (BID), du Directeur général de l’Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), du Secrétaire général de l’Institut panaméricain de géographie et d’histoire (IPGH), du Président de la Fondation panaméricaine de développement (FONPAD), du Directeur général de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA), du Directeur général de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), du Président de l’Organisation interaméricaine de défense (JID) et de la Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine des femmes (CIM).

# Article [~~6~~ 5]: Le Président et ses fonctions

Le Secrétaire général de l’OEA ou, en son absence, son représentant, préside la CIRDN et en cette qualité, il a pour fonctions :

1. De convoquer les réunions de la CIRDN ;

1. De représenter la CIRDN auprès des autres organes et organismes de l’OEA ;

1. De diriger et de coordonner les réunions que tient la CIRDN avec d’autres entités qui sont chargées des questions se rapportant à la prévention et à la réduction des effets des catastrophes naturelles ou qui s’y intéressent ;

1. De coordonner l’exercice des attributions de la CIDNR ;

1. [~~D’inviter, le cas échéant, les États membres, les Observateurs permanents et les représentants d’organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales comme les Nations Unies, la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge, (CICR) l’Initiative Casques blancs, l’Agence d’intervention de la Caraïbe en cas de catastrophe (CDERA) et le Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), à participer aux réunions de la CIRDN avec voix consultative uniquement;)~~ ; D’inviter les États membres avec voix consultative mais sans droit de vote et, si nécessaire, d’inviter les observateurs permanents et les représentants des organisations et mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux à participer aux réunions de la CIDNR avec voix consultative mais sans droit de vote.[[2]](#footnote-2)/
2. ~~[De coordonner l’élaboration des rapports que la CIRDN doit présenter au Conseil permanent ;~~ De soumettre et de présenter au Conseil permanent un rapport annuel sur ses activités.]
3. ~~[De coordonner la coopération entre les autorités chargées de la coordination dans les États parties à la Convention interaméricaine pour faciliter l’assistance en cas de catastrophe, et d’offrir aux États qui sont touchés par une catastrophe naturelle de notifier au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA);~~ D'aider à coordonner la coopération entre les États membres de l'OEA, lorsque les parties intéressées l'invitent à le faire, et d’aider les États touchés par une catastrophe naturelle à la notifier à l'OCHA.]

1. De s’acquitter de ces fonctions conformément aux dispositions de l’article VII du Statut du Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM), et

 i. De solliciter des contributions volontaires aux fins établies dans le présent Statut et conformément à l'article 13.

CHAPITRE [~~IV~~ III]

RÉUNIONS

# Article [~~7~~ 6]

La CIRDN se réunit au moins deux fois par an, laissant à son président la discrétion de convoquer des réunions plus fréquentes.

# Article [~~8~~ 7]

Le quorum nécessaire pour la tenue d’une réunion de la CIRDN est constitué par plus de la moitié de ses membres.

# Article [~~9~~ 8]

En cas d’absence du Secrétaire général de l’OEA pendant une partie ou la totalité d’une réunion de la CIRDN, les autres membres présents désignent à la majorité des voix la personne qui dirigera les délibérations durant son absence.

# Article [~~10~~ 9]

Tout membre de la CIRDN peut, dans des circonstances particulières, se faire représenter aux réunions auxquelles il ou elle ne peut pas assister, par n’importe quel autre fonctionnaire de haut niveau de l’organisme dont il ou elle relève.

# Article [~~11~~ 10]

Chaque membre de la CIRDN a droit à une voix. La Commission fait de son mieux pour que les décisions et les recommandations soient adoptées par consensus. Si ce consensus ne peut pas être réuni, la Commission adopte les décisions et recommandations à la majorité des voix des membres.

# Article [~~12~~ 11]

~~[La CIRDN tient ses réunions au siège de l’OEA, sauf lorsqu’elle décide de se réunir dans un autre lieu.~~ La CIDNR se réunit au siège du Secrétariat général de l'OEA, sauf lorsqu'elle décide d'un autre lieu ou d'un autre format pour ses réunions, qui pourrait être virtuel.]

CHAPITRE [~~V~~ IV]

SERVICES DE SECRÉTARIAT

# Article [~~13~~ 12]

Le Secrétariat général de l’OEA assure les services de secrétariat de la CIRDN, en fonction des crédits ouverts à ce titre au Programme-budget du Fonds ordinaire de l’Organisation et autres ressources.

CHAPITRE [~~VI~~ V]

SUPPORT FINANCIER

# Article [~~14~~ 13]

[~~La CIRDN finance ces activités découlant de l’article 4 du présent Statut en sollicitant des contributions spécifiques des États membres de l’OEA, ainsi que des contributions d’autres États et organisations internationales intergouvernementales, ou au moyen de la constitution des fonds spécifiques et fiduciaires nécessaires qui seront créés conformément aux articles 69 et 70 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l’Organisation~~. [La CIRDN, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et sans préjudice des compétences individuelles de ses membres, sollicite des contributions volontaires des États membres et des États observateurs permanents de l'Organisation et d'autres États membres des Nations Unies, ainsi que de particuliers ou d'institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, et/ou cherche à créer les fonds spécifiques et les fonds d'affectation spéciale nécessaires, conformément aux Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation afin d’aider les États membres de l'OEA conformément à l'article 2.]

Outre les contributions financières visées au paragraphe précédent, aux fins de l’aide d’urgence relevant de l’article V du Statut du FONDEM, des ressources financières sont obtenues à ce titre en application de l’article IV b) du Statut du FONDEM.

CHAPITRE [~~VII~~ VI]

MODIFICATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

# Article [~~15~~ 14]

Le présent Statut peut être modifié par l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains à son initiative ou sur la demande de la CIRDN.

# Article [~~16~~ 15]

Le présent Statut entrera en vigueur à la date de son adoption par l’Assemblée générale de l’OEA.

CIDRP02996F04

1. \* ( Note de bas de page du 18 juin 2020) ; [ces organisations pourraient comprendre, entre autres, les Nations Unies, la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la **Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (**[**CEPALC**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.eclac.org/default.asp?idioma=IN&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=1Y22da1GPmvtOkRct91Wt853P3U4nVfGm64mRfElvOs=&reserved=0)**), la Banque interaméricaine de développement (**[**BID**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.iadb.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=A+fUH5W3sFRG4LSXF9S6kDFpUWKPD2bvWrEyyqcehts=&reserved=0)**), la**[**Banque mondiale**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.worldbank.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=ABr4CDcV6zzPc1oTsyKljVk7qNt5qZvC19QSk+YG90w=&reserved=0)**, l’Association andine de développement (**[**CAF**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.caf.com/view/index.asp?ms=17&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131475534&sdata=QWH6HCJwjoMYyCxRNYyErqyOKKAggXrPO3uUz4DlUrU=&reserved=0)**), la Banque de développement des Caraïbes (**[**CDB**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.caribank.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131475534&sdata=78vdQJGLnMwPXsw3gA8+DUMwhR3yn8Ot+ksbbPXV9Kw=&reserved=0)**), la Banque centraméricaine d'intégration économique (**[**BCIE**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.cabei.org/english/index.php&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=4REgGBrp8A5+OPuNy10AOeV88V3MiUjZ9oM6CjUIiic=&reserved=0)**), l'Organisation internationale pour les migrations (**[**OIM**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.iom.int/jahia/jsp/index.jsp&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=OkXyt4YEBCa+IDRMV7LDWmV2Jxx3nAB7B+a9ai26yMo=&reserved=0)**), l'Organisation internationale du Travail (**[**OIT**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=lvXKTaxGUO5JphPniOyMhYVuIf+PwXp++w6fsFc5rQI=&reserved=0)**), le Programme des Nations Unies pour le développement (**[**PNUD**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.undp.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131495443&sdata=dN5n66DRsH58QlGUGzB3wVOIEeOsGUawgcKcrKtE3QE=&reserved=0)**),** l'Initiative des Casques blancs, l'Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe (CDEMA), le Centre pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), la Commission andine de prévention et d'assistance en cas de catastrophes (CAPRADE) et la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la gestion intégrale des risques du MERCOSUR (RMAGIR)] ; [↑](#footnote-ref-1)
2. \* ( Note de bas de page du 18 juin 2020) ; [ces organisations pourraient comprendre, entre autres, les Nations Unies, la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la **Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (**[**CEPALC**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.eclac.org/default.asp?idioma=IN&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=1Y22da1GPmvtOkRct91Wt853P3U4nVfGm64mRfElvOs=&reserved=0)**), la Banque interaméricaine de développement (**[**BID**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.iadb.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=A+fUH5W3sFRG4LSXF9S6kDFpUWKPD2bvWrEyyqcehts=&reserved=0)**), la**[**Banque mondiale**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.worldbank.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=ABr4CDcV6zzPc1oTsyKljVk7qNt5qZvC19QSk+YG90w=&reserved=0)**, l’Association andine de développement (**[**CAF**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.caf.com/view/index.asp?ms=17&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131475534&sdata=QWH6HCJwjoMYyCxRNYyErqyOKKAggXrPO3uUz4DlUrU=&reserved=0)**), la Banque de développement des Caraïbes (**[**CDB**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.caribank.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131475534&sdata=78vdQJGLnMwPXsw3gA8+DUMwhR3yn8Ot+ksbbPXV9Kw=&reserved=0)**), la Banque centraméricaine d'intégration économique (**[**BCIE**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.cabei.org/english/index.php&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=4REgGBrp8A5+OPuNy10AOeV88V3MiUjZ9oM6CjUIiic=&reserved=0)**), l'Organisation internationale pour les migrations (**[**OIM**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.iom.int/jahia/jsp/index.jsp&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=OkXyt4YEBCa+IDRMV7LDWmV2Jxx3nAB7B+a9ai26yMo=&reserved=0)**), l'Organisation internationale du Travail (**[**OIT**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=lvXKTaxGUO5JphPniOyMhYVuIf+PwXp++w6fsFc5rQI=&reserved=0)**), le Programme des Nations Unies pour le développement (**[**PNUD**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.undp.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131495443&sdata=dN5n66DRsH58QlGUGzB3wVOIEeOsGUawgcKcrKtE3QE=&reserved=0)**),** l'Initiative des Casques blancs, l'Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe (CDEMA), le Centre pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), la Commission andine de prévention et d'assistance en cas de catastrophes (CAPRADE) et la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la gestion intégrale des risques du MERCOSUR (RMAGIR)]. [↑](#footnote-ref-2)